

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

COMITE SYNDICAL
A MIOS (33) et en visioconférence

Séance du 28 mars 2022
Délibération n°2022-49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)
Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 28 mars à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à MIOS (33) et en visioconférence conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 22 mars 2022

Étaient Présents en présentiel : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de Mme WEBER Sophie et de M. DELUGA François, **M. BACHÉ Alain**, **M. BAUDE Vital**, **M. DUFAY Michel**, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de M. BOUFFIN Yann et de M. SAINTORENS Denis, **M. GILLÉ Hervé**, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de M. COUTIERE Dominique et de Mme BREQUE Claudie, **M. DUNOGUES Yves**, **M. ICHARD Vincent**, **M. LANUSSE Denis**, **M. PAIN Cédric**.

Étaient Présents en visioconférence : **Mme LE YONDRE Nathalie**, **M. GLEYZE Jean-Luc**, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoirs de Mme LARRUE Marie et de M. DECLERCQ Cyrille, **Mme BEAUMONT Patricia**, **Mme LONGUET Anne Sophie**, **M. MARTINEZ Manuel**, **M. SARTRE Philippe**, **M. TULARS Bernard**, **Mme ARDOUIN Aimée** portant pouvoir de M. LASSALLE Jean-Claude, **Mme MARIE Lucie**, **Mme MESPLES Olga**, **Mme TAPIN Maylis**, **Mme TOSTAIN Emmanuelle** portant pouvoir de M. FORET Thierry.

Absents excusés (pouvoirs) : **Mme WEBER Sophie** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **Mme LARRUE Marie** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **Mme BREQUE Claudie** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **M. BOUFFIN Yann** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **M. FORET Thierry** ayant donné pouvoir à Mme TOSTAIN Emmanuelle, **M. LASSALLE Jean-Claude** ayant donné pouvoir à Mme ARDOUIN Aimée, **M. DECLERCQ Cyrille** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **M. SAINTORENS Denis** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge.

Absents : M. LAGRAVE Renaud (excusé), M. TAUZIN Anaud (excusé), M. CARRERE Paul (excusé), M. PAPADATO Patrick (excusé), M. BLANC SIMON Jean-Luc (excusé), Mme DESMOULIN Karine (excusée), M. DURRIEU Michel.

ECOMUSEE :

AGRICOLE - Comodat 2020/2024

Annule et remplace la délibération n°131 du 7 décembre 2021

Objet : clôture de l'ensemble des parcelles gérées par l'EARL Bioferme de la Burce dans le cadre du comodat agricole du 1^{er} mars 2020

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°12 du 20 janvier 2020

Un comodat ou contrat de prêt à usage agricole a été signé pour 5 ans avec l'EARL Bioferme de la Burce, représenté par Monsieur Thomas, Louis FAURE, maraicher qui cultive en agriculture biologique. Les terres concernées par le comodat représentent 16,6 ha de superficie cadastrale. Les prairies représenteront 14,6 ha, les céréales 1 ha, le maraîchage 1 ha.

Les animaux de l'écomusée, brebis landaises, bœufs bordelais et béarnais, cochons gascons et volaille sont inclus dans le Comodat pour une gestion à l'année par le maraicher avec une mise à disposition saisonnière pour les médiations culturelles et patrimoniales de l'écomusée.

Considérant :

La convention signée le 1^{er} mars 2020 avec l'EARL Bioferme de la Burce, représenté par Monsieur Thomas, Louis FAURE, maraicher

Etat des lieux :

Après 2 saisons effectuées sur le quartier de Marquèze, il s'avère que ces parcelles sont insuffisamment protégées des sangliers qui viennent régulièrement faire des incursions destructrices dans les zones cultivées et dans les zones de pâtures, avec une amplification

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

COMITE SYNDICAL
A MIOS (33) et en visioconférence

Séance du 28 mars 2022
Délibération n°2022-49

du phénomène suite à la prolifération de ces animaux sauvages et aux différentes périodes de confinement.

Descriptif et estimation du coût des travaux :

Afin de limiter les dégâts occasionnés par le passage des sangliers qui prolifèrent aux alentours du quartier de Marquèze et dans le cadre du Comodat du 1^{er} mars 2020, il est proposé de clôturer l'ensemble de la zone concernée soit 16.6 ha représentant un linéaire d'environ 2 200 mètres :

- Fournitures à la charge du PNRLG/Ecomusée : **8 563€HT** de fournitures avec le grillage de protection (HT15 1550300 Cyclone NZ)
- Mise en œuvre par l'EARL Bioferme de la Burce

Plan de financement 2022 proposé : avec le soutien du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine

	Taux subvention	Total en €HT
Conseil régional de Nouvelle Aquitaine	40%	3 425
Parc naturel régional des Landes de Gascogne	60%	5 138
Total	100	8 563

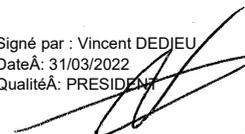
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** cette participation à l'acquisition de fournitures pour la protection des parcelles du comodat agricole de l'écomusée et son plan de financement, dans le cadre de l'exécution du PPI 2022.
- **D'AUTORISER le Président** à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,

à Belin-Béliet, le 30 mars 2022

Signé par : Vincent DEDIEU
DateÀ: 31/03/2022
QualitéÀ: PRESIDENT



Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte